











DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE 4000 ARTICLES MENAGERES ESSENTIELS NFI (KITS AME) à BUKAVU

Référence 004/CRRDC/AICRL/2025

Projet 30CD24/ECHO

« Pilot Partnership Program PPP »

Nom et contact du l'entreprise	De:			
	Croix-Rouge de la RDC N°36 Avenue			
	Saïo,Commune d'Ibanda, BUKAVU			
	E-mail: ao.aicrl.rdc@croix-rouge.lu			

Date et heure de clôture : 2 Mai 2025 à 9h30

Concerne : Fourniture et livraison de 4000 kits AME (Articles ménagers essentiels)

NB : cet appel d'offre est soumis à l'enregistrement du contrat à la Direction General des Impôts condition de la signature du contrat

Dans le cadre du projet « Pilot Programmatic Partnership » financé par la DG ECHO mis en œuvre depuis 2021 en consortium avec la Croix-Rouge française (CRF), la Croix-Rouge espagnole (CRE), l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AlCRL) et la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC). La Croix-Rouge de la RDC en collaboration avec l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AlCRL), vous convie/invite à la fourniture et la livraison de 4000 Kits AME













Tables des matières

1.	Participation
2.	Calendrier
3.	Prestation à fournir et spécifications techniques
4.	Origine
5.	Variation sur les quantités
6.	Emballage et étiquetage
7.	Responsabilités
8.	Assurance
9.	Date de livraison (ou planning de livraison)
10.	Documentation
11.	Inspection à la livraison et acceptation de la livraison
12.	Non-conformité de la livraison
13.	Fixation des prix et devise
14.	Soumission des offres
15.	Période de validité des offres
16.	Propriété et responsabilité des offres
17.	Contenu de l'offre
18.	Modification ou retrait des offres:
19.	Coûts de la rédaction des offres
20.	Ouverture des offres
21.	Critères d'exclusion, bonnes pratiques commerciales et éthiques9
22.	Evaluation des offres et sélection du soumissionnaire retenu
23.	Notification de l'attribution et signature du contrat
24.	Paiement
25.	Annulation de la procédure d'appel d'offre
26.	Déontologie
27.	Loi applicable

Annexe:

- I. Déclaration d'engagement à respecter les Bonnes pratiques Commerciales
- II. Composition du kit et bordereau des quantités par articles













Instructions aux soumissionnaires

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer.

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer.

Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

1. Participation

La participation à la procédure est ouverte selon les mêmes conditions à toutes les personnes physiques et morales.

2. Calendrier

	DATE	HEURE*
Date limite pour adresser une demande de	14 Avril 2025	12h30
l'appel d'offre et d'éclaircissement au pouvoir		
adjudicateur		
Date limite de remise des offres	2 Mai 2025	12h30
Séance d'ouverture des offres	2 Mai 2025	14h00
Notification de l'attribution du marché à	9 Mai 2025	
l'attributaire		

^{*} Toutes les heures correspondent au fuseau horaire de la RDC / Sud-Kivu/ Bukavu.

3. <u>Prestation à fournir et spécifications techniques</u>

L'objet du marché consiste à fournir et livrer 4 000 kits d'articles ménagers essentiels (Kits AME), dans la ville de Bukavu, province du Sud-Kivu. Une description détaillée de biens et services demandé pour ce marché est contenue dans le cahier des charges. La composition d'un kit AME est la suivante :













Désignation	Unité	Q /Ménage
Natte plastique de 2 places (1m90 x 1m24)	Pièce	3
Bidon ou Jerricane en plastique pour transporter l'eau (20		
litres)	Pièce	2
Casseroles 5 litres (aluminium)	Pièce	1
Casserole 7 litres (aluminium)	Pièce	1
Assiettes (Inox) 22cm	Pièce	6
Bol métallique d'un litre	Pièce	1
Gobelet 0,5 litre	Pièce	2
Bassin plastique (Dimensions (LxlxH) : 34 x 34 x 18 cm		
Contenance : 9 L)	Pièce	1
Seau plastique 18 litres avec couvercle et avec manche en		
métal	Pièce	1
Écumoire cuisine en inox	Pièce	1
Louche cuisine en inox	Pièce	1
Fourchettes de table (inox)	Pièce	6
Cuillère (inox) contenance 15 ml	Pièce	6
Poêle à frire (fonte) 34 cm	Pièce	1
Couverture en laine deux places (2m40 x 1m90)	Piece	3
Moustiquaire imprégnée 2 places en nylon (dimension		
1m90 x 1m80 x 1m60)	Pièce	3
Savon de toilette/hygiène 250 gr	Piece	5
Pagne 100% coton (3m)	Piece	1
Bâche 6x4m	Piece	1
Sac, polypropylène de 100kg vide	Piece	1

4. Variation sur les quantités

L'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL) en partenariat avec la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), se réservent le droit de modifier les quantités stipulées au moment de la commande. Les prix unitaires utilisés dans l'offre doivent être applicables aux quantités commandées.

5. Emballage et étiquetage

Aucun emballage ne sera exigé pour la commande. Toutefois, le fournisseur devra s'assurer du bon état du matériel commandé au moment de leur livraison.

6. Responsabilités

Le fournisseur est responsable du coût et des risques de :

- Fabrication ou assemblage des produits













- Stockage des produits jusqu'à leur livraison
- Chargement des produits
- Livraison des produits à Bukavu, Sud-Kivu, RDC

Le transfert de propriété des produits et des risques associés du fournisseur à L'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL) en partenariat avec la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), a lieu seulement après l'acceptation des produits par leurs représentants dûment habiletés.

7. Assurance

La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC) en partenariat avec L'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL) n'assumeront aucune responsabilité pour les pertes ou dommages subis par les produits fournis se produisant pendant la période d'exécution et avant l'acceptation desdits produits. Par conséquent, il appartient au fournisseur d'assurer les produits, si nécessaire.

8. Planning de livraison

La livraison sera réceptionnée à Bukavu, Sud-Kivu, RDC. L'AICRL se réserve le droit de séparer le marché en plusieurs commandes à moindre échelle, et échelonner les livraisons selon les nécessités du projet, endéans les deux mois qui suivent la signature du contrat. Le soumissionnaire doit confirmer sa capacité à gérer une livraison échelonnée, notamment moyennant les moyens de transport et les capacités d'entreposage.

9. Documentation

Le fournisseur devra remettre les documents suivants dans sa proposition d'offre :

- Copie légale du registre de commerce
- Attestation de régularité fiscale / Attestations de paiement des impôts
- Autres documents

10. Inspection à la livraison et acceptation de la livraison

Le(s) représentant(s) de la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC) en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), réaliseront l'inspection à la livraison du produit.

L'objectif de l'inspection à la livraison est de vérifier la conformité avec les termes du contrat

- Documentation remise par le fournisseur
- Quantité livrée
- Qualité du produit livré













Le(s) représentant(s) de la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC) en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), indiquera toute remarque ou non-conformité du/des produit(s) sur le bon de livraison remis par le fournisseur. Ces remarques pourront être le motif d'une possible déduction au moment du paiement.

Si l'inspection de livraison permet de conclure que la livraison remplit les conditions requises par le cahier des charges, Le(s) représentant(s) de la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), acceptera les produits.

11. Non-conformité de la livraison

11.1 Qualité et état du/des produit(s)

Au cas où la qualité ou l'état des produits ne rempliraient pas les conditions du contrat, ils devraient alors être remplacés par le fournisseur à ses frais.

Le remplacement doit être exécuté le plus rapidement possible, au plus tard dans un délai de 15 jours à partir de la découverte de la non-conformité. Les frais de livraisons étant à la charge du fournisseur

11.2 Quantité

Au cas où des produits manqueraient au moment de la livraison, la quantité manquante devrait impérativement être livrée de nouveau dès que possible, au plus tard 15 jours après la découverte, aux frais du fournisseur. Les produits remplacés sont alors à nouveau sujets aux règles exposées dans le contrat.

11.3 Retard

Dans l'éventualité de retard de livraison, une pénalité de 1% par jour sur la valeur nominale des produits devant être livrés sera appliquée. Cette somme sera déduite sur le paiement final.

11.4 Non-livraison

Si la livraison n'a pas eu lieu un mois après la date limite de livraison fixée, le contrat sera considéré comme nul.

En cas de non-livraison de biens qui devaient remplacer des produits non-conformes livrés précédemment ou en cas de quantités manquantes, le contrat sera considéré comme nul au prorata des quantités encore non-livrées/manquantes.













12. Fixation des prix et devise

Les offres devront être libellées en dollars (USD) américains.

Le marché est à prix fermes et non révisables. Le candidat doit fournir une offre détaillée et ventilée des prix.

13. Soumission des offres

Toutes les offres doivent être soumises dans des enveloppes fermées. Aussi l'enveloppe doit être marqué **«ne pas ouvrir avant (date / heure limite)»** et doit porter les références concernant l'offre actuelle à des fins d'identification.

Les offres ou propositions qui ne sont pas présentées dans des enveloppes fermées ne seront pas prises en compte.

Les offres doivent être soumises : en version papier et sur clé USB à déposer au bureau de la CRRDC à Uvira ou Bukavu.

14. Période de validité des offres

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

15. Propriété et responsabilité des offres

La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC) en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), conservent la propriété de toutes les offres reçues. En conséquence, les candidats ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

16. Contenu de l'offre

En résumé, les offres doivent comprendre, le cas échéant :

- Copie légale du registre de commerce
- Attestation de régularité fiscale / Attestations de paiement des impôts
- Une facture pro forma détaillée des quantités et prix proposés
- Précisions concernant la garantie proposée
- Précisions relatives au service après-vente
- Précisions relatives au mode et modalité de paiement
- Déclaration de bonnes pratiques commerciales dûment signée

Le fournisseur doit savoir qu'un bailleur est dans son droit de réaliser des contrôles de la bonne application des règles et principes au sein de L'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL) en partenariat avec la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), mais également auprès des fournisseurs avec lesquels cette dernière travaille. En particulier, la Commission européenne peut envoyer des personnes mandatées par elle, y compris dans













l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des Comptes qui pourront exercer leur pouvoir de contrôle sur les documents sur place mais également chez tous les contractants et soustraitants qui ont reçu des fonds communautaires.

17. Modification ou retrait des offres :

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite de remise des offres fixée. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention « Modification » ou «Retrait», selon le cas.

18. Coûts de la rédaction des offres

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé.

Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

19. Ouverture des offres

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment signés et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Les offres seront ouvertes en public le **02 Mai 2025 à 9h00, heure de Bukavu**, au bureau Croix-Rouge de la RDC, sis au **36, Avenue SAIO, Q/NDENDERE, C/D'IBANDA / Bukavu_Province SUD KIVU/RDC,** par le comité désigné à cet effet. Un procès-verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.

Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée doivent être annoncés.

Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée.

Les soumissionnaires pourront être invités à fournir des éclaircissements, sur demande exclusive et écrite du comité d'évaluation et dans un délai de 48 heures, sans pouvoir modifier leurs offres, sur la base de la transparence et de l'égalité de traitement. Une telle demande d'éclaircissement ne doit pas viser à corriger les vices de forme ou les lacunes importantes qui













sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution du marché ou faussent le jeu de la concurrence.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées pourront être retournées aux soumissionnaires sur demande. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Critères d'exclusion, bonnes pratiques commerciales et éthiques

Toute personne impliquée dans une procédure d'appel d'offre doit avoir un comportement irréprochable sur le plan éthique.

Toute tentative des candidats d'obtenir des informations confidentielles, d'établir entre eux des accords illégitimes ou d'influencer le comité conduira au rejet de leur candidature.

Tout fournisseur faisant offre doit s'engager à ne pas se trouver dans l'une des situations citées ci-dessous.

20.1 Critères d'exclusion

Sont exclus de la participation à un marché les candidats suivants :

- a) Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- b) Qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- c) Qui ont, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;













- d) Qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés ;
- f) Qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles ;
- g) Les candidats qui font l'objet d'un conflit d'intérêts;
- h) Les candidats qui sont coupables de fausses déclarations.
- i) Les candidats ou entreprise qui ne respectent pas la législation du travail tout particulièrement en ce qui concerne :
 - Le respect des temps de travail maximum
 - Le respect des règles de sécurités et d'hygiène
 - Le non-travail d'enfants
 - Le principe d'égalités entre les genres

20.2 Mauvaises déclarations

La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), rejetteront toute proposition de la procédure de passation des marchés pour les candidats ou, le cas échéant, résiliera leur marché, dont il est établi qu'ils sont engagés dans des pratiques de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition.

- La pratique de corruption est définie comme le fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement une, toute chose de valeur afin d'influencer de façon abusive les activités du pouvoir adjudicateur;
- La pratique de fraude est tout acte ou omission, notamment une assertion inexacte, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur, ou tente d'induire en erreur, le pouvoir adjudicateur en vue d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation;













- La pratique de collusion est un accord secret passé entre deux ou plusieurs soumissionnaires ou candidats, dont le but est d'artificiellement modifier les résultats de la procédure de passation de marché afin d'obtenir un avantage financier ou autre ;
- La pratique de la coercition consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute personne participant au processus de passation de marché en vue d'influencer de façon abusive ses activités.

20.3 Respect des normes éthiques

La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), doivent s'assurer auprès de ses fournisseurs de la non-exploitation du travail des enfants et du respect des droits sociaux fondamentaux et de la dignité des conditions de travail par les candidats mais également par les sous-traitants avec lesquels ces derniers travaillent.

Afin de s'assurer du respect de ces critères, La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), demandent à ses fournisseurs d'imprimer et de signer la déclaration de bonnes pratiques commerciales et de l'annexer à l'offre qu'il dépose.

Si l'offre est réalisée par mail, une copie scannée de cette déclaration doit être scannée et annexée à l'offre sauf si le fournisseur a déjà réalisé la déclaration annuelle.

21. Evaluation des offres et sélection du soumissionnaire retenu

L'évaluation des offres sera effectuée au bureau de la Croix-Rouge de la RDC, sis au **36, Avenue SAIO, Q/NDENDERE, C/D'IBANDA / Bukavu_Province SUD KIVU/RDC,** par un Comité d'évaluation constitué par des représentants de la Croix Rouge de la RDC et l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant l'offre reconnue techniquement et administrativement conforme et économiquement la plus avantageuse en tenant compte de la qualité des services offerts et du prix proposé.

Les critères retenus et leur importance respective devront obligatoirement être précisés.

22. Notification de l'attribution et signature du contrat

L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché).













La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), enverront à l'attributaire un contrat signé en deux exemplaires. Les autres soumissionnaires seront informés par courriel dans les 07 jours suivant l'attribution du marché.

Dans un délai de 07 jours à compter de la réception, l'attributaire signe, date et retourne le contrat. L'attributaire doit communiquer le numéro et les références exactes du compte bancaire ou les paiements seront effectués.

Si l'attributaire ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 07 jours après réception de la notification, L'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL) en partenariat avec la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), peuvent considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue.

Le comité de sélection se réunira pour constater la nullité de la précédente attribution du marché et pour établir une nouvelle attribution.

23. Paiement

Les paiements se font par chèque ou par virement bancaire. Le délai d'exécution de paiement est de 30 jours calendaire à partir de la date de réception de la facture dument conforme et validée, avec les documents de preuves de livraison. Les livraisons se feront sur base des ordres de commande qui seront émis en fonction des besoins du projet.

La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), ne seront en aucun cas tenus pour responsable des frais supplémentaires des intermédiaires (correspondants) financiers à l'appréciation du bénéficiaire vis-à-vis de ces intermédiaires.

La facture reprend les modalités spécifiques de paiement et leurs échéances ainsi que les exigences en métier de la TVA et toutes autres réglementation en vigueur en RDC.

La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), se réservent le droit d'accepter toute la facture dans le respect des exigences du DAO, de la commande ou une partie de la commande, des réceptions effectives des articles.

24. Annulation de la procédure d'appel d'offre

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires seront informés par La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge













luxembourgeoise (AICRL). Si la procédure d'appel d'offres est annulée avant l'ouverture de l'enveloppe extérieure des offres, les enveloppes scellées seront retournées, non ouvertes, aux soumissionnaires. L'annulation peut se produire lorsque :

- 1. La procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, parce qu'aucune offre qualitativement ou financièrement valable n'a été reçue ou si aucune réponse n'a été reçue ;
- 2. Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- 3. Des circonstances exceptionnelles ou des cas de force majeure rendent l'exécution normale du projet impossible ;
- 4. Toutes les soumissions techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles ;
- 5. Il y a eu des irrégularités dans la procédure, notamment lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

En aucun cas, La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), ne pourront être tenue responsable des dommages-intérêts, quels qu'en soient la nature (notamment les dommages-intérêts pour perte de bénéfices) ou de l'annulation d'une offre, même si la Croix-Rouge Luxembourgeoise a été avisée de la possibilité de dommages.

La publication d'un avis de marché n'engage pas L'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL) en partenariat avec la Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), à mettre en œuvre le programme ou projet annoncé.

25. Déontologie

Les soumissionnaires doivent lire et comprendre le règlement relatif aux bonnes affaires défini par La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL), qui se retrouve en Annexe I de ce dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires devront remplir la déclaration de conformité et d'engagement pour respecter le *Règlement de la* La Croix-Rouge de la RDC (CRRDC), en partenariat avec l'Aide Internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise (AICRL) *sur les bonnes affaires*.

26. Loi applicable

La loi de la RDC s'applique.













Annexe I:

Déclaration d'engagement à respecter les Bonnes pratiques Commerciales de l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Je soussigné(e)(Nom de la société) déclare avoir lu les Bonnes	Représentant(e) de
de l'Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise repris d dossier d'appel d'offres.	•
Au nom de la société que je représente, je certifie que(Nom de la société) ne tombe sous le coup d'aucun des critères d conduite et mentionnés dans le paragraphe 21 du dossier d'appel d'o	l'exclusion, de mauvaise
Par ailleurs, je certifie que je ne me rends pas coupable d'exploitation et que je respecte des droits sociaux fondamentaux et de la dignité au sein de mon entreprise mais également parmi mes sous-traitants.	des conditions de travail
Date (Constant and Australia)	
(Signature et cachet)	













Annexe II: Contenu d'un Kit NFI/AME

			Prix	
5 / · · · ·			Unitaire	Montant
Désignation	Unité	Quantité		
Natte plastique de 2 places (1m90 x	D')	40.000		
1m24)	Pièce	12 000		
Bidon ou Jerricane en plastique pour	Diàco	8 000		
transporter l'eau (20 litres)	Pièce	8 000		
Casseroles 5 litres (aluminium)	Pièce	4 000		
Casserole 7 litres (aluminium)	Pièce	4 000		
Assiettes (Inox) 22cm	Pièce	24 000		
Bol métallique d'un litre	Pièce	4 000		
Gobelet 0,5 litre	Pièce	8 000		
Bassin plastique (Dimensions (LxlxH) : 34				
x 34 x 18 cm				
Contenance : 9 L)	Pièce	4 000		
Seau plastique 18 litres avec couvercle et				
avec manche en métal	Pièce	4 000		
Écumoire cuisine en inox	Pièce	4 000		
Louche cuisine en inox	Pièce	4 000		
Fourchettes de table (inox)	Pièce	24 000		
Cuillère (inox) contenance 15 ml	Pièce	24 000		
Poêle à frire (fonte) 34 cm	Pièce	4 000		
Couverture en laine deux places (2m40 x 1m90)	Piece	12 000		
Moustiquaire imprégnée 2 places en				
nylon (dimension 1m90 x 1m80 x 1m60)	Pièce	12 000		
Savon de toilette/hygiène 250 gr	Piece	20 000		
Pagne 100% coton (3m)	Piece	4 000		
Bâche 6x4m	Piece	4 000		













Sac, polypropylène de 100kg vide			
	Piece	4 000	